

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 février 2020 à 18 heures

Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 16 décembre 2019
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 51

Sont présents : 33 membres (+ 5 pouvoirs d'absents excusés)

a) 29 membres titulaires

Claude ABEL - Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Marcel BAUER (*pouvoir de Jacques MEYER*) - Jean-Marc BURRUS (*pouvoir de Jean-Pierre HESTIN*) - Michèle CLAVER - Patrick DELSART (*pouvoir de Luc ADONETH*) - Paul DROUILLON - Robert ENGEL - André FRANTZ - Benoit HEINRICH - Sylvie HIRTZ - Philippe JAEGLI - Serge JANUS (*pouvoir de Jean-Marc RIEBEL*) - Alex JEHL - Martin KLIPFEL - Bruno KUHN - Alain MEYER - Denis PETIT - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (*pouvoir de Christophe KNOBLOCH*) - Roland RENGERT - Marie-Christine SALBER - Philippe SCHEIBLING - Bernard SCHMITT - Sébastien SCHWOERER - Jean-Louis SIEGRIST - Olivier SOHLER - Jean-Claude SPIELMANN - Yvette WALSPURGER

b) 4 délégués suppléants avec droit de vote

Dominique HERRMANN - Agnès SEEWALD - Bernard WOLFF - Nicole ZEHNER

Sont absents excusés (18) : (5 ont donné pouvoir à un membre présent)

Denise ADOLF - Luc ADONETH (*pouvoir donné à Patrick DELSART*) - Francis ADRIAN - Gérard BERNARD - Denis DIGEL - Suzanne GOETTEMANN - Catherine GREIGERT - Vincent GRISS - Jean-Pierre HESTIN (*pouvoir donné à Jean-Marc BURRUS*) - Jean-Claude HILBERT - Denise KEMPF - Christophe KNOBLOCH (*pouvoir donné à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER*) - Jacques MEYER (*pouvoir donné à Marcel BAUER*) - Jean-Pierre PIELA - Jean-Marc RIEBEL (*pouvoir donné à Serge JANUS*) - Claude RISCH - Willy SCHWANDER - Francis WEYH

Sont absents (4) :

Anne DESCHAMPS - Georges BLANKAERT - Pascal FEIL - Jean-Blaise LOOS

Assistent également à la séance :

Le président du conseil de développement territorial (sans droit de vote) : Claude ROLLIN

Deux représentants de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN (sans droit de vote) : Marianne HORNY-GONIER et Claude SCHOETTEL

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du mardi 11 février 2020 à 18 heures - Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

Monsieur Marcel BAUER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Constatant que le quorum était atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte seize points, dont douze ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance, et dont deux points d'information :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 21 janvier 2020
3. Étude « *compétence mobilité du PETR* » : choix du prestataire et plan de financement
4. Défi « *Au boulot, j'y vais à vélo* » : convention avec l'association *Vélo et Mobilités Actives Grand Est*
5. Plan climat air énergie territorial : avancement de la démarche
6. Plan climat air énergie de l'Alsace centrale : solde de financement au titre du FEADER
7. Contrat d'objectif territorial Énergies renouvelables (CoT EnR) : candidature du PETR
8. Projet alimentaire territorial : poursuite du projet et convention avec la *Maison de la Nature*
9. Dispositif d'aide aux particuliers pour le diagnostic et l'accompagnement à la rénovation énergétique (*OKTAVE*)
10. EuroDistrict REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE : adhésion au groupement européen de coopération territoriale (GECT)
11. Arrêt du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2019
12. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2019 et affectation des résultats
13. Adoption du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2020
14. Convention avec l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (*ADEUS*)
15. Activités du conseil de développement territorial du PETR
16. Activités du PETR

Le Président
du PETR


Marcel BAUER

Le Secrétaire
de séance


Patrick BARBIER

Séance du mardi 11 février 2020 à 18 heures

Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

Délibération n° 2020-II-12 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR

L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération n° 2019 I-04 du comité syndical en date du 5 février 2019, ce budget ayant fait l'objet d'une décision modificative adoptée par délibération n° 2019-III-10 du comité syndical en date du 10 décembre 2019.

Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit

Résultats de l'exercice	excédent
fonctionnement	104 059,45 €
investissement	35 040,09 €
solde global	139 099,54 €

a. Section de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** (660 783,35 €) :

- les **contributions syndicales des quatre communautés de communes membres** du PETR (273 370,25 €) ont représenté 41 % des recettes ;
- la **contribution de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN**, partenaire du PETR (39 527,97 €) a représenté 6 % des recettes ;
- les **subventions de l'État** (152 400 €) ont représenté 23 % des recettes, celles de la **région GRAND EST** (71 398 €) ont représenté 11 % des recettes et celles de l'**ADEME** (85 473,06 €) 13 % des recettes ;
- l'**amortissement des subventions d'investissement** (35 960 €) représente 5 % des recettes ;
- le **remboursement de charges** de sécurité sociale et de prévoyance (1,33 €) et des **produits exceptionnels** (2 652,74 €) constituent le solde.

Les **dépenses de fonctionnement** (556 723,90 €) :

- les **charges à caractère général** (121 943,17 €) représentent 22 % du total ;
- les **charges de personnel** et frais assimilés (305 732,68 €) représentent 55 % des dépenses ;
- les **autres charges de gestion courante** (58 202,29 €) représentent 20 % des dépenses ;
- le solde est constitué par l'**amortissement des immobilisations** (70 845,76 €) soit 13 % des dépenses.

L'exercice 2019 est clos avec un **excédent de fonctionnement** de 104 059,45 euros.

b. Section d'investissement

Les **recettes d'investissement** (71 800,08 €) correspondent exclusivement à des mouvements d'écritures comptables :

- Le **fonds de compensation de la TVA** (954,32 €) ;
- l'**amortissement des immobilisations** (70 845,76 €).

Les **dépenses d'investissement** (36 759,99 €) correspondent, elles aussi, très largement à des écritures d'ordre :

- l'acquisition de matériel informatique (799,99 €) ;
- l'**amortissement des subventions** perçues pour l'élaboration du SCOT (35 960 €).

Séance du mardi 11 février 2020 à 18 heures - Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

Délibération n° 2020-II-12 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019
ET AFFECTATION DES RÉSULTATS (suite)

Les recettes d'investissement ont été supérieures aux dépenses : la section d'investissement dégage un **excédent d'investissement** de 35 040,09 euros.

c. Résultats

Les résultats de l'exploitation pour l'année 2019 se présentent de la manière suivante :

Résultats de l'exercice	exercice 2018	exercice 2019	report 2020
fonctionnement	46 048,53 €	104 059,45 €	150 107,98 €
investissement	129 646,37 €	35 040,09 €	164 686,46 €

L'excédent d'investissement (164 686,46 €) est conservé en section d'investissement, afin de couvrir en priorité le besoin de financement de cette section.

Compte-tenu de l'excédent global d'investissement, l'excédent global de fonctionnement peut être intégralement affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 : 150 107,98 €).

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sous la présidence et sur proposition de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, et en l'absence de M. Marcel BAUER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2019 et sa décision modificative,

Vu le compte de gestion établi par M^{me} Bernadette REICHERT, trésorière du PETR, au titre de l'exercice comptable 2019,

après en avoir délibéré et l'unanimité,

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion s'agissant de l'exercice 2019 dont il reconnaît la sincérité,

Arrête les résultats du compte administratif 2019, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- **excédent de fonctionnement : 104 059,45 euros**
- **excédent d'investissement : 35 040,09 euros**
- **excédent global de clôture : 139 099,54 euros**

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2019 suivants :

- **excédent de fonctionnement : 150 107,98 euros**
- **excédent d'investissement : 164 686,46 euros**
- **excédent global de clôture : 314 794,44 euros**

Séance du mardi 11 février 2020 à 18 heures - Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

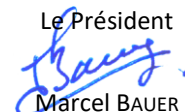
**Délibération n° 2020-II-12 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019
ET AFFECTATION DES RÉSULTATS (suite)**

Décide

- que l'excédent global de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (soit 150 107,98 €) constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) au budget 2020 du PETR ;
- et que l'excédent global d'investissement cumulé au 31 décembre 2019 (soit 164 686,46 €) constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) au budget 2020 du PETR. Cependant, compte-tenu des prévisions de financement des études nécessaires à la révision du SCOT, le Président doit solliciter auprès de l'État en application de l'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales l'autorisation de transférer au cours de l'exercice 2020 une partie de cet excédent « structurel » d'investissement en section de fonctionnement

Affiché au siège du syndicat mixte le **14 février 2020**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **14 février 2020**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Marcel BAUER